

Droits fondamentaux menacés : le Parlement européen approuve le Règlement Retour Communiqué de presse – 31 mars 2026

Ce 26 mars 2026, avec le soutien de 389 députés, le Parlement européen a approuvé le **Règlement « Retour »**. Ce vote marque le passage du texte à l'étape suivante du processus législatif et ouvre la voie aux négociations. C'est un pas supplémentaire vers la mise en place d'un système d'expulsions et de rétentions à grande échelle, au détriment de principes fondamentaux du droit international et de la dignité humaine.

Passerell exprime sa vive inquiétude face à plusieurs dispositions contenues dans ce texte, qui vient compléter le **Pacte sur la migration et l'asile** adopté en 2024. *« Ce règlement s'inscrit dans une logique de durcissement des politiques migratoires qui fait primer la gestion sécuritaire sur la protection des personnes. Nous assistons à une normalisation de mesures qui portent atteinte à la dignité humaine »* déplore Marion Dubois, directrice de Passerell.

En effet, ce règlement prévoit notamment :

- L'extension de la **durée de rétention jusqu'à deux ans**, y compris pour les familles et les enfants, ainsi que le renforcement des dispositifs de surveillance et de fichage, limitant *de facto* les possibilités de régularisation ;
- La **possibilité de transferts vers des pays tiers** avec lesquels les personnes concernées n'entretiennent aucun lien. Cette mesure ouvre la voie à une politique d'externalisation, notamment à travers la création de **« hubs de retour »** dans des pays où les risques de violations des droits humains sont élevés ;
- L'**affaiblissement des recours**, en autorisation des expulsions avant la décision d'un juge ;
- La restriction de l'**accès au départ volontaire** et la réduction des services essentiels en cas de retour dans le pays d'origine ;
- L'**introduction d'obligations et de sanctions plus larges** pour les individus, risquant de fragiliser une approche européenne commune au profit de règles nationales divergentes.

Ce texte a été voté malgré les **avertissements répétés** de la société civile, d'experts juridiques, d'organisations internationales et de seize rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

En l'état, il fait peser un risque sérieux d'atteintes graves aux droits fondamentaux de milliers de personnes dans toute l'Europe. En favorisant l'instauration de mesures susceptibles de porter atteinte aux libertés fondamentales, il remet en question des principes essentiels tels que la protection des droits humains, l'accès à la justice et le respect des garanties procédurales.

« L'externalisation des politiques migratoires vers des pays tiers, sans garanties solides, expose les personnes à des violations graves de leurs droits. L'Union européenne ne peut pas déléguer ses responsabilités en matière de protection », précise Clara Bertrand, juriste chez Passerell.

Dans ce contexte la **responsabilité des États membres, y compris celle du Luxembourg** est pleinement engagée. Chacun doit veiller à ce que les politiques européennes restent conformes aux valeurs communes sur lesquelles repose l'Union. Le Luxembourg doit s'opposer à toutes les mesures qui menacent la dignité et les droits fondamentaux des personnes. Cela implique notamment de refuser la création des centres de retour, de limiter toute extension abusive des mesures de rétention et de s'opposer à un renforcement disproportionné des pouvoirs policiers.

Passerell rappelle que la protection des droits fondamentaux et le respect de la dignité humaine doivent rester au cœur des politiques migratoires européennes.

Personnes de contact :

Clara Bertrand : clara.bertrand@passerell.lu - +352 691 811 167

Marion Dubois : marion.dubois@passerell.lu - +352 621 592 954